

**Arrêté temporaire n° 2026-746
Portant réglementation de la circulation**

BRUAY LA BUISSIÈRE

**RUE DES SERINGATS, RUE DE DAKAR, RUE DE GAMBIE,
RUE DU CAP VERT, RUE DE MAURITANIE, RUE DU SENEGAL
ET RUE DU SOUDAN**

Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route,

VU l'arrêté numéro 2026-401 en date du 7 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Marcel BOQUILLON,

VU la demande émise par la société SADE MARLES demeurant rue du Centre 62540 MARLES LES MINES représentée par Monsieur Amaury VERVAERDE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eaux usées / assainissement rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 06/07/2026 au 02/11/2026 RUE DES SERINGATS, RUE DE DAKAR, RUE DE GAMBIE, RUE DU CAP VERT, RUE DE MAURITANIE, RUE DU SENEGAL et RUE DU SOUDAN,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 06/07/2026 et jusqu'au 02/11/2026, la circulation des véhicules s'effectue à double-sens :

- RUE DES SERINGATS
- RUE DE DAKAR
- RUE DE GAMBIE
- RUE DU CAP VERT
- RUE DE MAURITANIE
- RUE DU SENEGAL
- RUE DU SOUDAN

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, la société SADE MARLES.

Article 3

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

DIFFUSION :

- La société SADE MARLES

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.